



Conflit d'intérêts

Par Jojo jo

Bonjour je suis restaurateur a la réunion, mon local se trouve dans une copropriété,j'ai demandé une assemblée générale extraordinaire pour pouvoir louer ou occuper les parties communes pour y mettre quelques tables mais mon avocate me dit qu'elle n'a pas le droit de me représenter se qui me semble bizarre .

Est ce normal ?

Car mon propriétaire est d'accord pour la mandater le jour de l'assemblée pour me représenter

Mais elle m'explique qu'il y aurait conflit d'intérêts si j'ai bien compris et qu'elle n'a pas le droit d'être présente.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes locataire.

C'est votre propriétaire bailleur qui est convoqué à l'AG et c'est lui qui doit y aller ou se faire représenter.

Dans ce cas vous locataire n'avez effectivement aucun droit d'y assister, ni même d'y être représenté par un avocat ou tout autre personne.

Toutefois votre propriétaire peut vous donner son pouvoir et ainsi vous serez présent et voterez à sa place.

Vous n'avez pas besoin d'avocat pour cette AG.

Il n'est pas question de conflit d'intérêt.

Si vous voulez occuper une partie commune pour vos tables, il est important de donner confiance aux votants que votre projet ne débordera pas les limites accordées (surface, noimbre de tables, horaires, durée, bruit, etc) et de proposer le "bon" montant de loyer.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous vous faites représenter par qui vous voulez, votre bailleur n'a pas à intervenir.

Votre avocate doit avoir ses raisons. De toute manière elle n'est pas votre employée. Elle n'a aucune obligation de vous représenter dans le cadre de votre affaire avec la copropriété.